

Domaine d'intervention	<b>BOIS ENERGIE</b>			
Bénéficiaires	<b>Etablissements publics</b> <b>Collectivités territoriales</b> <b>Bailleurs sociaux publics</b>			
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<b>Disposant d'une importante surface boisée largement sous exploitée, le Département de l'Aude a adopté en 2006 le Plan Bois Energie ayant pour objectif de développer cette filière, pourvoyeuse d'emplois locaux et contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des charges de chauffage (cf. objectif n°23 du SDADDT).</b>			
Critères de sélection des dossiers	Seules les installations de production de chaleur à alimentation automatique et utilisant les combustibles suivants sont concernés par le présent règlement : - <b>bois déchiqueté</b> - <b>granulés de bois</b> Dans le cas d'une chaufferie bois pour des logements, <b>au moins 2 logements</b> devront être chauffés par la même installation. Seront pris en compte les éléments suivants : - <b>pertinence technique du projet</b> - <b>pertinence économique du projet</b> - <b>impact sur la filière locale d'approvisionnement en bois énergie</b>			
Dépense éligible	- <b>Etudes de faisabilité de chaufferies automatiques à bois</b> - <b>Chaufferies automatiques à bois avec ou sans réseau de chaleur</b> soit les équipements avec main d'œuvre suivants : chaudière bois et équipements associés (à l'exclusion de la production d'eau chaude sanitaire), génie civil chaufferie et silo, réseau primaire, sous-stations à l'exclusion de l'hydraulique et du réseau secondaires, maîtrise d'oeuvre. - <b>Extension de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par du bois</b> soit les équipement avec main d'oeuvre suivants : réseau primaire, sous-stations à l'exclusion de l'hydraulique et du réseau secondaires, maîtrise d'oeuvre. - <b>Plateformes de fabrication et de stockage de bois déchiqueté</b> soit les travaux de la plateforme, qu'elle soit couverte ou non.			
Travaux exclus	<b>Si les investissements présentés ne sont pas uniquement dédiés au bois énergie, l'aide sera calculée au prorata de l'activité bois énergie.</b>			
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Taux d'aide maximal <sup>(1)</sup>	Plafond de l'aide
	<b>Etudes de faisabilité de chaufferies automatiques à bois</b>	Etablissements publics Collectivités territoriales Logements sociaux de droit public	20 % du coût de l'étude	2 000 €
	<b>Chaufferies automatiques à bois avec ou sans réseau de chaleur</b>		20 % du surcoût du projet <sup>(2)</sup>	40 000 €
	<b>Extension de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par du bois</b>		20% du coût du projet	10 000 €
	<b>Plateformes de fabrication et de stockage de bois déchiqueté</b>	Communes et EPCI	20% du coût du projet	20 000 €
Constitution des dossiers de demande de subvention	<b>En sus des pièces indiquées dans le cadre général d'intervention :</b> - <b>dossier technique (si &gt; 150 Kw : étude de faisabilité ; si &lt; 150 Kw : pré-diagnostic de faisabilité ou étude de faisabilité)</b> - <b>plan d'implantation de la chaufferie et du silo</b>			

<sup>(1)</sup> Le taux d'aide pourra être modulé en fonction de l'analyse économique du projet, ainsi qu'en fonction des co-financements d'autres organismes afin de respecter le plafond réglementaire des aides défini par l'Union Européenne et l'Etat Français qui s'applique au projet.

<sup>(2)</sup> L'aide est calculée en fonction du surcoût des dépenses éligibles par rapport à une solution de référence théorique.